

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents :** M. SIMONNET

**Secrétaire de séance :** M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-18

OBJET**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (ROB) POUR LE  
BUDGET PRINCIPAL ET POUR LE BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des  
Collectivités territoriales tel que modifié en dernier lieu par l'article 107 de la loi  
2015-991 du 7 août 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est  
présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du  
budget primitif, un rapport sur :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en  
outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-18-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique.

Monsieur BESSETTES présente le Rapport d'Orientations Budgétaires qui donne lieu au Débat d'Orientations Budgétaires.

Vu l'article L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 4 abstentions (M. BUYS, M. BIZET, Mme THEBAUD (pouvoir remis à M. BUYS), Mme SAMPIERI (pouvoir remis à M. BIZET)).

**APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe « Cœur de Ville ».

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe « Cœur de Ville ».



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD